

# La Lettre de l'UCR de l'FO



Développer et renforcer la syndicalisation des retraités. Partir à la retraite «carte UCR-FO en main» pages 5/7

Réforme Macron des retraites Interview de Philippe Pihet page 9 L'UCR-FO a tenu sa VIII<sup>e</sup> assemblée générale pages 15/17

## La Lettre de l'UCR fête son numéro 100



La résolution fixe le cap pour les 4 ans à venir pages 18/21

# Sommaire

L'édito par Philippe Pihet  
=> page 3

Syndicalisation des retraités  
=> pages 5-7

Tract «Non à la baisse  
des pensions»  
=> page 8

Interview de Ph. Pihet  
=> page 9

Hausse de la CSG  
=> page 10

Interview de Luc Delrue  
=> page 11

Ce qui change en 2018  
pour les retraités  
=> page 14

VIII<sup>e</sup> assemblée générale  
de l'UCR-FO  
=> pages 15-21

La vie des UDR  
=> pages 22-23

## EN BREF

- **Plafond de la Sécurité sociale** (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) : 3 311 €/mois
- **Retraite complémentaire** valeur annuelle du point (1.04.2013)  
AGIRC : 0,4352 €    ARRCO : 1,2513 €
- **IRCANTEC** (1.10.2017) : 0,47887 €
- **SMIC brut** (au 1.01.2018)  
9,88 €/heure
- **Indice des prix** (INSEE) en octobre 2017 (base 100 en 2015)  
101,43 (tous ménages, avec tabac), soit + 1,1 % sur douze mois
- **Indice hors tabac**  
101,40, soit + 1 % sur douze mois
- **Indice de référence des loyers** au 3<sup>e</sup> trimestre 2017 : 126,46, soit une hausse de 0,9 % sur un an

## RETRAITES

• **Régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et fonction publique**  
Revalorisation : + 0,8 % au 1<sup>er</sup> octobre 2017

• **Régime général**  
Minimum contributif (carrière complète) : 634,66 €/mois  
Minimum contributif majoré (carrière complète) : 693,51 €/mois

Maximum de pension (théorique) : 1 665,50 €/mois

Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 107,49 €/mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 609,80 €/an (plafond de ressources du conjoint : 8 999,80 €/an)
- majoration pour enfant à charge : 97,07 €/mois

Pension de réversion

- montant : 54 % de la pension du défunt
- minimum de pension : 286,14 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- montant maximum : 893,97 €/mois
- plafond de ressources : 20 550,40 € par an pour une personne seule ; 32 880,64 € par an pour un ménage

## ASPA

**Allocation de solidarité aux personnes âgées**

- Plafond de ressources : personne seule : 9 638,42 €/an, ménage : 14 963,65 €/an
  - Montant : 803,20 €/mois (personne seule), 1 246,97 €/mois (deux allocataires)
- Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successoral qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002). Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPA : 6 244,96 € (personne seule), 8 176,73 € (couple d'allocataires).

## PENSION MILITAIRE ET D'INVALIDITE

Valeur du point d'indice : 14,40 € au 1.01.2017

## APA

**Allocation personnalisée pour personnes âgées, attribuée par le département**

- **A domicile**, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :  
GIR 1 : 1 719,93 € - GIR 2 : 1 381,04 €  
GIR 3 : 997,85 € - GIR 4 : 665,60 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.

Ressources mensuelles / participation :

- inférieures ou égales à 802,93 €, aucune participation,
- de 802,93 € à 2 957 € : la participation varie progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide,
- supérieures à 2 957 €, la participation est égale à 90 % du plan d'aide.

• **En établissement**, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 447,55 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.
- Revenu compris entre 2 447,55 et 3 765,47 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 % à 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Revenu supérieur à 3 765,47 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.
- Somme minimale laissée : 96 €/mois à la personne âgée, 803,20 €/mois au membre du couple resté à domicile.

# FAIRE PARTIE DE L'UCR-FO, C'EST CONTINUER LE COMBAT SYNDICAL

par **Philippe Pihet**, Secrétaire général de l'UCR-FO



Ce numéro 100 de *La Lettre de l'UCR-FO* sort entre deux événements majeurs pour les militants FO, qu'ils soient encore en activité ou déjà retraités.

Cette *Lettre de l'UCR* fait le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est déroulée à Branville les 23 et 24 novembre 2017, assemblée statutaire qui doit se tenir dans les six mois qui précèdent le congrès confédéral.

Elle fait aussi le lien entre les revendications des retraités et des actifs, tous salariés, quel que soit ou qu'ait été le statut de leur employeur.

Cette continuité, cette solidarité entre les générations, se retrouvent donc dans les principaux combats, menés comme futurs.

En premier lieu, la défense de notre système de protection sociale collective qui subit continuellement les mêmes attaques, que le gouvernement en place soit issu de «l'ancien monde» comme du nouveau, puisque d'aucuns considèrent que nous en aurions changé.

Mais changer pour quoi ?

Une protection sociale qui serait émancipée des contraintes budgétaires imposées par Bruxelles ?

Des hôpitaux qui bénéficieraient de dotations permettant, non seulement les soins, mais aussi la possibilité pour leurs agents de travailler dans de bonnes conditions ?

Une assurance-maladie qui appliquerait à nouveau l'esprit des ordonnances de 1945, où «chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins» ?

Un système de retraite qui tiendrait compte de l'histoire des différentes professions ou administrations, où enfin il serait reconnu que la retraite est un droit et non une prestation d'assistance généralisée présentée comme une «charge» pour la société ?

Que nenni ! Les lois de financement de la Sécurité sociale pour 2018, puis la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 tournent résolument le dos à nos aspirations légitimes.

Ainsi, les pouvoirs publics prévoient-ils une réduction des dépenses sociales (au sens large du terme) de 30 milliards d'euros entre 2018 et 2022. Tout cela, pour rentrer dans la «trajectoire de résorption des déficits français», c'est-à-dire une baisse de plus de trois points de PIB de la dépense publique à horizon 2022 et une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires.

Décidément, nous n'avons pas, à Force Ouvrière, la même vision de l'Union européenne. De notre point de vue, elle doit bannir le dumping social, elle doit concourir à l'amélioration de la condition des travailleurs, quel que soit leur statut.

Alors, entre l'assemblée générale de l'UCR-FO et le congrès confédéral, il y a bien une continuité dans la détermination à faire en sorte que nous préparions les conditions de la mobilisation indispensable pour créer un rapport de force en notre faveur. Et dans cette préparation, il ne peut être fait de distinction entre actifs et retraités, nous sommes tous militants Force Ouvrière, unis et mobilisés.

La syndicalisation est un acte d'engagement permanent qui doit se poursuivre après la fin du contrat de travail, une fois l'âge de la retraite atteint, au sein de l'UCR-FO. Chacun de nos syndicats doit s'attacher à convaincre ses adhérents proches de la retraite de la nécessité de continuer le combat pour la défense, au sein de l'UCR-FO, de leurs droits et de leurs intérêts, lesquels sont indissociablement liés à ceux de leurs camarades en activité.

Nous comptons sur le concours et l'appui de tous nos syndicats pour donner à l'UCR-FO les moyens de conserver les militants qui souhaitent continuer le combat syndical.

POUR S'INFORMER > [WWW.FORCE-OUVRIERE.FR](http://WWW.FORCE-OUVRIERE.FR)

**FO**

LA FORCE  
SYNDICALE

LA FORCE  
DE L'INFORMATION ^

LA FORCE  
DES DROITS v

LA FORCE  
DE L'ACTION v

CONGRÈS  
LILLE 2018

FO : j'adhère !

La Lettre de l'Union confédérale des retraités Force Ouvrière est le bulletin d'information officiel de l'UCR-FO  
141, avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 • Tel.: 01 40 52 84 32 • Fax : 01 40 52 84 33  
Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication : Jean-Claude Mailly • Rédaction : Secteur Retraites, Prévoyance sociale et UCR-FO  
Commission paritaire n° : 0410 S 07294 • ISSN n° : 1147-9574 • Impression : Imaye Laval • Prix au numéro : 2,50 € - Abonnement : 10 €

par Jean-Claude Mailly

Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, Président de l'UCR-FO



Cher(e)s camarades,

Un congrès confédéral est un évènement majeur dans la vie d'une organisation syndicale. Le prochain congrès qui se tiendra du 23 au 27 avril 2018, sera particulier pour moi car j'arriverai au terme de mon mandat et en ma qualité de Secrétaire général, je passerai le flambeau. Passer d'une activité professionnelle à la liquidation de sa retraite est une étape mais arrêter sa vie professionnelle ne signifie pas arrêter sa vie militante et arrêter toute activité : comme le dit l'adage «militant un jour militant toujours !».

L'action et la mobilisation des retraités via leurs organisations syndicales de retraités, «le groupe des 9», ont été remarquables cette dernière année et sans précédent.

En menant une unité d'action nécessaire sur le sujet du pouvoir d'achat des retraités, ce sont des dizaines de milliers de retraités qui se sont rassemblés à de nombreuses reprises et notamment en septembre dernier pour porter haut et fort leurs revendications communes, à savoir l'opposition à la hausse de la CSG et au gel des pensions et pour l'augmentation du pouvoir d'achat des retraités. La colère et les inquiétudes des retraités sont légitimes, tant leur pouvoir d'achat a chuté depuis 2010.

Pour être en capacité de peser sur la concertation qui va s'ouvrir sur le sujet des retraites, tous les militants et adhérents FO proches de la retraite doivent être convaincus de l'intérêt de rejoindre les structures de l'UCR-FO. C'est le moyen de continuer le combat pour la défense de

leurs droits. Adhérer à l'UCR-FO, c'est montrer sa solidarité avec le monde du travail, ce qui a été fait notamment lors de la mobilisation importante le 30 janvier dernier dans les EHPAD, mais c'est aussi représenter et agir pour le compte des 16 millions de retraités. C'est également porter des revendications fortes pour la défense du pouvoir d'achat des retraités et l'augmentation des pensions. Enfin, c'est participer à l'avenir des retraites en pesant sur la concertation qui va s'ouvrir, qui va durer des mois et dont la méthodologie et le calendrier commencent à être dévoilés.

FO tiendra toute sa place lors de cette concertation et réitérera ses positions claires sur le sujet, à savoir : refus d'un système notionnel qui s'ajusterait automatiquement, opposition à un système de solidarité a minima qui nécessiterait que chacun rajoute un système complémentaire et impliquerait la mise en place de fonds de pension, et enfin, rappel de l'attachement de FO à un système par répartition qui, lui, ne fait pas faillite, même s'il peut y avoir des difficultés.

**Pour cela, au moment de partir à la retraite, adhérez, faites adhérer, à l'UCR-FO !**

Bon congrès à tous les militants, les salariés actifs et les retraités.

## Retraités et retraites

**16** millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français. Une fois pris en compte les retraités de droit dérivé, plus de 17 millions de personnes sont retraitées.

=> **Montant mensuel** moyen des retraites (brut) (tous régimes droit direct confondus) : ensemble (homme et femmes) : 1 376 €, femmes : 1 050 €, hommes : 1 730 €.

*NB* : la pension de droit direct des femmes (y compris la majoration de pension pour

enfants) est, en moyenne, inférieure de 39,2% à celle des hommes. Cet écart diminue toutefois au fil du temps : il était de 45,8% en 2004. Si l'on ajoute les droits dérivés (pensions de réversion), l'écart de pension s'établit à 25,1%.

=> **L'âge moyen** des nouveaux retraités au moment de la liquidation de leur droit à retraite s'établit un peu au-dessus de 61,5 ans.

*NB* : cet âge a beaucoup fluctué depuis 2004. En baisse jusqu'en 2008, en raison de l'instauration des départs anticipés pour carrière longue, il s'est ensuite accru fortement en 2009 à la suite d'une restriction d'accès à ces départs anticipés. En 2010 et 2011, il a diminué de nouveau puis a augmenté en 2012. Depuis, il est relativement stable et s'établit un peu au-dessus de 61 ans et demi. Ces évolutions reflètent, pour l'essentiel, la structure du flux de nouveaux retraités qui varie d'une année sur l'autre en lien avec les critères d'éligibilité aux départs anticipés pour carrière longue et avec l'augmentation de l'âge légal d'ouverture des droits.

=> **Tous régimes confondus**, 4,4 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit dérivé au 31 décembre 2015, en hausse de 6% par rapport à 2008.

Parmi ces retraités, 1,1 million ne perçoivent pas de pension de droit direct. Les femmes, plus souvent veuves, représentent 89% des bénéficiaires d'une pension de droit dérivé.

=> **Durées de carrière** des retraités et part des carrières complètes ou incomplètes :

- si l'on comptabilise chaque retraité au prorata de sa durée validée pour la retraite, les 15,2 millions de retraités de droit direct d'un régime de base représentent un effectif en «équivalent carrière complète» de 13,3 millions.

L'écart entre ces deux notions est plus fort pour les femmes (-18% contre -7% pour les hommes), car celles-ci ont moins souvent des carrières complètes. ■

Source : DREES, Les retraités et les retraites, édition 2017.

## Partir à la retraite

## carte «UCR-FO en main»

*La syndicalisation est un acte d'engagement permanent qui doit se poursuivre une fois le moment de la retraite atteint.*

**D**epuis plusieurs dizaines d'années, nous mesurons tous que si la retraite est un droit, il n'est malheureusement pas garanti, y compris pour celles et ceux qui sont en retraite.

C'est notamment pourquoi la solidarité entre les générations est essentielle et elle doit aussi s'exprimer et se concrétiser dans l'action syndicale.

La Confédération Force Ouvrière souhaite que l'attention de chaque retraité soit attirée sur l'intérêt de rejoindre les structures de l'UCR-FO et que chaque camarade parte en retraite «carte UCR-FO en main».

Il est important que chacune et chacun comprenne que l'isolement, le repli sur soi, forment le terreau de toutes les politiques de remise en cause des droits et garanties collectives et des solidarités.

Comme dans d'autres domaines, les retraites et pensions ne peuvent en aucune façon être considérées

comme définitivement acquises et les dernières réformes intervenues ou les projets en cours doivent nous rappeler qu'elles n'échappent pas aux mouvements de déréglementation sociale.

Emploi, salaire, chômage, préretraite, retraite marquent des étapes de la vie des travailleurs au cours de laquelle le combat pour le pouvoir d'achat est permanent.

De surcroît, pour bâtir et défendre plus de solidarités dans la société, pour affronter les défis à venir, il faut rester unis et mobilisés, sans barrière d'âge. ■

**Développer et renforcer la syndicalisation des retraités au sein de l'UCR-FO**



**La retraite n'est pas un retrait de la vie syndicale**

**Faire partie de l'UCR-FO, c'est :**

**être retraité, pensionné, préretraité et toujours syndicaliste**

- continuer le combat syndical,
- avoir un droit d'expression et participer à l'action revendicative,
- défendre la protection sociale collective,
- prendre part à la défense des retraites par répartition basées sur les principes de solidarité et d'égalité.

# La place de l'UCR-FO

## au sein de la Confédération Force Ouvrière

***L'UCR-FO occupe toute la place qui lui incombe au sein de l'organisation.***

***Il est important qu'elle puisse regrouper le plus grand nombre de retraités des secteurs privé, public et nationalisé.***

L'UCR-FO associe les retraités à la vie des Fédérations et des Unions départementales. «Au sein de la CGT FO, l'Union confédérale des retraités Force Ouvrière a vocation, au travers de leurs structures respectives, locales, départementales, nationales, fédérales à rassembler tous les retraités et pré-retraités des secteurs privé, public et nationalisé.» (Article 3ter des statuts de la CGT FO).

L'action de l'UCR-FO s'inscrit totalement dans le cadre des orientations et des actions de la Confédération en faveur des salariés, actifs, chômeurs, retraités et préretraités basées sur la solidarité entre les générations et entre toutes les catégories de salariés.

### LES INSTANCES DE L'UCR-FO

#### L'assemblée générale

C'est un moment important dans la vie de l'organisation syndicale car elle permet de réunir :

- les délégué(e)s des fédérations professionnelles nationales à raison d'un représentant par fédération,
- les délégués des Unions départementales de Retraité(e)s à raison d'un représentant par département,
- les membres du Comité exécutif.

Elle se réunit dans le semestre précédant le congrès de la CGT Force Ouvrière.

Au cours de cette réunion, le Comité exécutif sortant rend compte de son activité et les délégués définissent ensemble les revendications en toute indépendance.

C'est un facteur essentiel de la démocratie syndicale.

#### Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de l'UCR-FO est composé de 6 membres de droit, d'au moins 15 membres présentés par les fédérations professionnelles nationales et d'au moins 15 membres présentés par les UDR, en assurant autant que possible une représentation égalitaire entre fédérations et UDR.

Sont membres de droit : le Secrétaire général de la CGT-FO, le Trésorier confédéral et un Secrétaire confédéral, le délégué FO au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, le représentant FO à la FERPA ainsi qu'un administrateur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

#### Le Bureau

- 6 membres de droit : le Secrétaire général de la CGT-FO, le Trésorier confédéral, le Secrétaire confédéral chargé du secteur Retraites et UCR-FO, le délégué retraité au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, le représentant de l'UCR-FO à la FERPA ainsi qu'un administrateur de la CNAV.

- un Secrétaire général-adjoint désigné par le Comité exécutif,

- 14 membres désignés par le Comité exécutif représentant les secteurs privé, public et nationalisé.

#### Les sections fédérales de retraités

Chaque fédération professionnelle peut se doter d'une structure spécifique aux retraités de sa branche.

#### La place pivot des Unions départementales de retraités (UDR-FO)

Les retraités et préretraités Force Ouvrière des secteurs privé, public ou nationalisé se regroupent au sein de l'Union départementale des retraités de leur département. L'UDR coordonne et développe la défense des intérêts économiques, sociaux, matériels et moraux des retraités. Avec les différentes structures de retraités FO du département et en étroite liaison avec les Unions départementales et les syndicats d'actifs, l'UDR a vocation à développer des actions spécifiques d'information, d'accueil, de rencontres et d'intégration des nouveaux retraités. ■

## ADHÉRER À L'UCR-FO

Peuvent adhérer à l'UCR-FO : l'ensemble des retraités et préretraités des secteurs privé, public et nationalisé et, le cas échéant, leurs ayants droit.  
Comment adhérer à l'UCR-FO ?

- en s'adressant directement à son Union départementale de retraités dont la vocation est de regrouper tous les retraités.
- en s'adressant à une structure départementale de retraités qui relève de son syndicat d'origine ou de sa Fédération professionnelle.  
(Tous les adhérents de l'UCR-FO se retrouvent au sein des Unions départementales de retraités).

# Transmettre son histoire, ses valeurs, ses convictions, son engagement syndical...

Comme dans les familles les parents transmettent leur histoire, leur savoir-faire, leurs expériences à leurs enfants, dans les structures syndicales Force Ouvrière, les aînés ont à cœur de transmettre à leurs camarades futurs retraités, leurs valeurs et toutes les convictions qui accompagnent leur engagement syndical.

Les générations héritent de cette mémoire collective qui s'enrichit de

ce que chacune apporte, que ce soit dans ses réussites comme ses échecs.

Les liens entre les générations forment aussi le terreau de notre société. Ils ont ainsi modelé notre système de protection sociale collective et en particulier notre système de retraite par répartition basé sur les liens entre générations : ce sont les salariés d'aujourd'hui qui paient les retraites de leurs aînés. Cet héritage, c'est celui de la lutte syndicale

et de ses conquêtes sociales, qui continue de se construire.

C'est là tout ce qui fonde l'engagement syndical de notre camarade Pierre Marchand, membre du Comité exécutif de l'UCR-FO et de l'UDR-FO de la Corrèze. C'est ce que veut exprimer ce militant retraité dans ce message adressé à son camarade Force Ouvrière auquel il voudrait passer le relai.

## Lettre à un camarade futur retraité



*Très cher camarade,*

*Tu vas, d'ici quelques semaines, voire quelques mois, faire valoir tes droits à la retraite et par conséquent cesser tes activités professionnelles. C'est pour toi une page qui se tourne. Après de longues années de travail, tu aspiras maintenant à un peu de repos et à pouvoir bénéficier d'une retraite que tu as acquise grâce aux cotisations que tu as versées durant toutes les années où tu as été salarié. C'est tout à fait normal.*

*Et aujourd'hui, tu te dis peut-être "à quoi va me servir le syndicat" ? Comme actif, tu as adhéré au syndicat Force Ouvrière et tu as peut-être milité pour défendre tes droits en matière de salaire, de santé, de congés payés, de retraite...*

*Tous ces droits, consignés dans les statuts, les conventions collectives, le Code du travail, nos aînés se sont battus pour les gagner, on a agi pour les améliorer et, aujourd'hui, il faut se mobiliser pour les préserver ou pour reconquérir ce qui nous a été "volé".*

*Tu le sais, plus que jamais, les menaces pèsent sur ce que nous avons pourtant durement et légitimement acquis.*

*Ceux qui nous gouvernent aujourd'hui, comme ceux qui nous ont gouvernés hier, nous considèrent comme des privilégiés et voudraient bien une nouvelle fois nous "faire payer". La mise à contribution des retraités se fait par tous les moyens : désindexation des retraites et des pensions par rapport aux salaires, puis par rapport à l'inflation, gel de toutes les pensions et retraites, taxation supplémentaire via la CASA et la hausse de la CSG, mesures fiscales pénalisantes...*

*On estime que 10% des personnes âgées de 60 ans et plus vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté, avec moins de 1 015 € par mois pour une personne seule.*

*Peut-on laisser faire sans broncher ? Évidemment non. Mais pour gagner, la solidarité actifs/chômeurs/retraités, qui est l'un des fondements de Force Ouvrière, est nécessaire.*

*Alors, retraite un jour, syndiqué toujours, au sein de l'UCR-FO !*

*Pierre Marchand, trésorier-adjoint de l'UDR-FO de la Corrèze*



## **NON À LA BAISSÉ DES PENSIONS**

### **Les retraitées et les retraités : ni privilégiés ni assistés !**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la CSG a augmenté de 1,7 point. Une augmentation de 25%, pour la plupart des retraités, provoquant une baisse nette des pensions de plusieurs centaines d'euros par an.

Quelques exemples de baisses de pensions :

- un couple de retraités, Anne, ancienne infirmière en hôpital avec 970 euros de pension, et Jean, ancien employé municipal avec 1 010 euros, tous deux en dessous du seuil de pauvreté, perdent ensemble 34 euros par mois et 404 euros par an ;
- avec une pension de 2 000 euros par mois, Jean-Pierre perd, pour sa retraite complémentaire, plus de 200 euros par an ;
- Annie perçoit 1 120 euros de pension, elle croyait être à l'abri sauf que son mari perçoit 2 500 euros. Elle va payer car elle avait oublié que c'était en lien avec le revenu fiscal de référence qui tient compte des revenus de la famille ;
- Michel, instituteur retraité avec 2 058 euros de pension perd 35 euros par mois et 420 euros sur une année.

Nous avons connu les blocages des pensions, des sous indexations, jamais une telle amputation !

**Alors...**

**Merci monsieur le Président pour ces étrennes...  
Merci de votre considération pour les retraité-e-s !**

Selon le gouvernement, il s'agit d'un «effort pour les jeunes générations». Les retraité-e-s n'ont pas attendu le Président Macron pour faire preuve de solidarité et cette nouvelle baisse de leur pouvoir d'achat réduira l'aide qu'ils apportent déjà aux jeunes générations.

Cette nouvelle baisse des pensions s'ajoute à une liste déjà longue de diminution du pouvoir d'achat des retraités : la CASA de 0,3%, la suppression de la demi-part fiscale pour les veuves et veufs, la fiscalisation de la majoration familiale et le blocage des pensions pendant quatre ans.

Et comme si ça ne suffisait pas, la pension de 2018 sera à nouveau gelée et les complémentaires bloquées pour très long-temps. Le 1<sup>er</sup> janvier, arrivent les augmentations des complémentaires santé, du gaz qui prend 6,9%, du forfait hospitalier qui passe à 20 euros, des taxes sur le carburant...

#### **D'autres choix budgétaires sont possibles**

La suppression de l'ISF pour les patrimoines boursiers et la mise en place d'une taxation plafonnée à 30% pour l'imposition des dividendes représentent 4,5 milliards d'euros de cadeaux faits aux plus fortunés. Ensuite, le gouvernement met en avant le déficit budgétaire provoqué par lui-même avec de telles pertes fiscales pour imposer de la rigueur et de l'austérité au reste de la population. C'est dans ce cadre qu'intervient la hausse de la CSG.

En France, les 39 milliardaires en dollars ont vu leur fortune grimper de 21% au cours de cette seule année 2017, atteignant, au total, 245 milliards. Sur les vingt dernières années, les dix plus grandes fortunes françaises ont augmenté de 950% ; bien loin des 35% d'inflation dans la même période. Le CAC 40 a progressé de 9,26% cette année, bien loin de la progression des salaires et des pensions.

### **La pension du retraité n'est pas une allocation sociale ni une variable d'ajustement mais un droit acquis par le travail**

Le 28 septembre 2017, à l'appel de nos neuf organisations de retraité-e-s, des manifestations organisées dans tous les départements ont rassemblé plus de 80 000 personnes. Il s'agissait de mettre en garde contre l'augmentation de la CSG. Malgré nos protestations, il s'est trouvé une majorité parlementaire pour suivre les projets du gouvernement. Désormais, la Loi de Finances pour 2018 et la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2018 sont votées.

Elles organisent ces cadeaux fiscaux à l'égard d'une minorité et ces mesures de rigueur à l'égard du plus grand nombre, dont les personnes retraitées.

Fin janvier, de nombreuses personnes retraitées ont fait le constat d'une baisse de leur pension en découvrant les chiffres portés sur leurs virements bancaires. Dans toute la France, en manifestant le 15 mars vous montrerez au gouvernement votre refus total de tels choix budgétaires.

### **Les retraitées et les retraités ne sont pas des privilégiés !**

**NON à la hausse de la CSG, NON à la baisse des pensions**

**LE 15 MARS 2018 : JOURNÉE NATIONALE D' ACTIONS**



# LA RÉFORME MACRON DES RETRAITES : UN VASTE CHANTIER À HAUT RISQUE

**A quoi faut-il s'attendre ? Que prévoit le projet gouvernemental de réforme des retraites ? Quelles conséquences sur les retraites ? Pour en savoir plus sur ce sujet anxiogène, La Lettre de l'UCR-FO a interviewé Philippe Pihet, Secrétaire confédéral chargé du secteur des retraites, Secrétaire général de l'UCR-FO.**

**La Lettre de l'UCR-FO** - Les projets de réforme des retraites suscitent beaucoup d'inquiétude chez les retraités et chez les français en général. La proposition d'un système universel de retraite soulève la crainte d'une baisse du niveau des retraites. Le processus de rencontres et de concertations pour mettre en place une nouvelle loi cadre d'abord prévue pour le premier trimestre 2018 puis reportée à l'horizon 2019, est en route. Comment se présente ce chantier ?

**Philippe Pihet** - Avant tout, une certitude : le gouvernement a certainement conscience que le dossier de la réforme des retraites n'est toujours pas un «long fleuve tranquille». Chacun a certainement gardé en mémoire l'ampleur des grèves et des manifestations de 1995 contre la réforme Juppé et plus récemment de celles de la réforme Fillon des retraites de 2010. A l'aune de ces expériences, on comprend le pourquoi de la démarche gouvernementale qui a consisté à désigner un haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, ex-président du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Il aura la tâche de piloter une réforme systémique des retraites. Il est donc le «Monsieur retraites» et le processus de consultation des partenaires sociaux commence.

**La Lettre** - La volonté du gouvernement est d'uniformiser les modalités de calcul des retraites et, pour y parvenir, de mettre en place un régime de retraite universel par répartition dans lequel tous les actifs seraient soumis aux mêmes règles quel que soit leur statut. Le slogan de la campagne présidentielle «un euro cotisé garantit à tous les mêmes droits à pension», constitue la feuille de route de Jean-Paul Delevoye. N'est-ce pas en réalité une façon de remettre en cause les régimes de retraite spéciaux ?

**Ph. Pihet** - A l'occasion des premières rencontres avec le haut-commissaire à la réforme des retraites, nous avons exprimé notre souhait d'éviter toute précipitation et, en tout état de cause, nous avons déjà signifié qu'il n'était pas question pour nous que la future loi casse les statuts.

En l'absence de proposition à ce jour, nous avons souligné, comme l'avait fait la commission pour l'avenir des retraites, que les taux de remplacement dans le privé comme dans le public, sont très proches. En d'autres termes, les formules de calcul de retraite différentes n'engendrent pas la divergence de traitement souvent citée en exemple, à tort, par les tenants du «régime unique».

De surcroît, il faut rappeler qu'avec les réformes successives, il y a eu déjà beaucoup d'éléments de convergence. Ainsi l'âge de départ à la retraite est le même pour les fonctionnaires et les salariés du privé. La durée d'activité pour un taux plein sera portée pour tous à 43 ans à partir de la génération 1973.

Les régimes deviennent ainsi de moins en moins «spéciaux».

**La Lettre** - La mise en place d'un régime de retraite universel, promesse du candidat Macron, semble s'inspirer du modèle de retraite à points suédois en vigueur dénommé «système à compte notionnel». Comment ce sujet est-il abordé par Force Ouvrière ?

**Ph. Pihet** - Le système des comptes notionnels entraîne un calcul de pension en fonction de la génération du ou de la retraité(e), et un pilotage «automatique». Entendez par là que les ressources du système étant déterminées, la seule variable d'ajustement est le niveau de la pension. Par exemple en Suède, après 2008, le pilotage automatique aurait eu pour effet de diminuer considérablement le montant des pensions déjà liquidées. Devant le risque social, le gouvernement suédois a dû arrêter le fameux pilotage automatique !

De plus cette solution ne peut pas convenir au Président de la République, puisqu'elle ne respecte pas le slogan de campagne, «un euro cotisé donne les mêmes droits...»

**La Lettre** - Les retraités sont-ils concernés par la réforme ?

**Ph. Pihet** - Les retraités ne sont pas concernés par la réforme, ce qui ne veut pas dire qu'ils ont été épargnés par le matraquage fiscal et social ces dernières années. Dernier épisode en date, l'augmentation de la CSG, et pour dénoncer cette nouvelle baisse du pouvoir d'achat, ils se sont mobilisés le 15 mars. D'autre part, solidaires des actifs, ils ont écrit, avec les huit autres organisations de retraités, une lettre ouverte au président de la République dans laquelle ils dénoncent tout système qui porterait le risque d'entraîner une baisse des pensions de retraite.

**La Lettre** - Pensez-vous que Jean-Paul Delevoye est prêt à entendre les positions de Force Ouvrière et à les prendre en compte ?

**Ph. Pihet** - Fidèles à notre conception du syndicalisme, nous porterons les revendications de l'organisation, nous avons commencé à le faire.

Sur un plan général, nous rappellerons par exemple qu'il est totalement illusoire de penser que tout le monde doit être traité de la même façon. Le système actuel est le fruit de l'histoire, il mêle le contributif et la solidarité. Penser que demain il n'y ait plus que du contributif est méconnaître la réalité de la vie.

Il faudra comme aujourd'hui des cotisations pour le contributif et de l'impôt (CSG) pour la solidarité. Il faudra également tenir compte des métiers exercés. Pour illustrer mon propos, imaginez un régime universel où tout le monde peut liquider sa pension à 62 ans, du militaire aux danseurs étoile ? Au-delà du clin d'œil, on voit bien qu'il faudra tenir compte des spécificités de chacune et chacun, donc créer des conditions spéciales pour un quart des salariés, donc évoquer la pénibilité, appelée aussi service actif.

Sans qu'il soit question de procès d'intention, nous serons également extrêmement vigilants sur le niveau global de la retraite. Aujourd'hui elle représente 14% du PIB, pas question que la énième réforme aboutisse in fine à réduire la dépense, donc les pensions. ■

# Opposée à la hausse du taux de la CSG

## L'UCR-FO dénonce l'injustice faite aux retraités

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CSG a augmenté de 1,7 point, soit une augmentation de 25% de cette contribution qui, ipso facto, a entraîné une baisse des revenus de plusieurs centaines d'euros par an pour les retraités concernés.**

### Conditions d'assujettissement et d'exonération CSG, CRDS, CASA à compter du 1.01.2018

Cette mesure a suscité de nombreuses réactions des retraités qui ont contacté les services de l'UCR-FO pour témoigner. Certains ont exprimé de la colère, d'autres affichent un désabusement, pour un grand nombre, c'est un sentiment d'incompréhension.

=> Pierre et Catherine, retraités des collectivités locales, ont des revenus qui se situent pour chacun, proche du seuil de pauvreté. Catherine perçoit 990 € par mois, Pierre 1 100 €. Pourtant, ensemble, ils subissent désormais une perte supplémentaire de 36 € par mois (432 €/an).

=> Françoise, perçoit une retraite de 1 120 euros par mois et croyait être épargnée de la hausse de la CSG (au motif que le montant est inférieur à 1 200 €/mois). Mais étant donné que son époux Pascal perçoit une

retraite de 2 500 €, Françoise se trouve soumise à la hausse de la CSG de 1,7 point. C'est le niveau du revenu fiscal de référence qui déclenche l'application du taux de CSG pour chacun des membres du foyer fiscal.

=> Marc, avec une retraite de 5 000 euros par mois, perd 85 € supplémentaires par mois (1 020 €/an).

Tous ont l'amer sentiment que les retraités sont frappés d'ostracisme. Le pouvoir d'achat des retraités subit ni plus ni moins qu'une véritable amputation, après avoir pâti de cinq années de blocage des pensions et des retraites auxquelles se sont ajoutées des décennies de sous-indexation des retraites et des salaires portés aux comptes. L'UCR-FO s'oppose vivement à la hausse du taux de la CSG des retraités et dénonce l'injustice faite aux retraités. ■

**Conditions d'exonération.** Au titre de 2018, revenu fiscal de référence 2016 inférieur ou égal aux seuils ci-dessous

Nbre parts fiscales	Métropole	Martinique, Guadeloupe, Réunion	Guyane
1	11 018 €	13 037 €	13 632 €
1,25	12 489 €	14 655 €	15 324 €
1,5	13 960 €	16 273 €	17 015 €
1,75	15 431 €	17 744 €	18 486 €
2	16 902 €	19 215 €	19 957 €
2,25	18 373 €	20 686 €	21 428 €
2,5	19 844 €	22 157 €	22 899 €
2,75	21 315 €	23 628 €	24 370 €
3	22 786 €	25 099 €	25 841 €
> 3	par 1/2 part supp : 2 942 € par 1/4 part supp : 1 471 €	par 1/2 part supp : 2 942 € par 1/4 part supp : 1 471 €	par 1/2 part supp : 2 942 € par 1/4 part supp : 1 471 €

**Conditions d'assujettissement.** Au titre de 2018, revenu fiscal de référence en 2016 supérieur ou égal aux seuils ci-dessous (CSG au taux fort de 8,3%)

1	14 404 €	15 757 €	16 507 €
1,25	16 327 €	17 872 €	18 719 €
1,5	18 250 €	19 986 €	20 930 €
1,75	20 173 €	21 909 €	22 853 €
2	22 096 €	23 832 €	24 776 €
2,25	24 019 €	25 755 €	26 699 €
2,5	25 942 €	27 678 €	28 622 €
2,75	27 865 €	29 601 €	30 545 €
3	29 788 €	31 524 €	32 468 €
> 3	par 1/2 part supp : 3 846 € par 1/4 part supp : 1 923 €	par 1/2 part supp : 3 846 € par 1/4 part supp : 1 923 €	par 1/2 part supp : 3 846 € par 1/4 part supp : 1 923 €

**Conditions d'assujettissement au taux réduit de la CSG (3,8%) et à la CRDS.** Les retraités dont le RFR pour 2016 est compris entre les seuils d'exonération et d'assujettissement sont assujettis au titre de 2018 au taux réduit à la CSG et à la CRDS. Compte tenu des critères d'assujettissement de la CASA, les retraités entrant dans cette catégorie en sont exonérés.

NB - Non application des prélèvements sociaux à Mayotte.

Taux CRDS : 0,5%, taux CASA : 0,3%



## CRI D'ALERTE DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

A l'initiative de la Fédération des Services publics et de Santé Force Ouvrière, les organisations syndicales du secteur des maisons de retraite et des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont lancé, le 30 janvier dernier, un mouvement national de grève et de mobilisation réunissant à la fois personnels et directions. Ils réclamaient des moyens humains et financiers nécessaires pour exercer leur mission dans le respect de la dignité et la sécurité des résidents et l'abandon de la réforme de la tarification dans les établissements.

Pour faire le point sur ce mouvement de grève, *La Lettre de l'UCR-FO* a interviewé Luc Delrue, Secrétaire fédéral de la Fédération des Services publics et de Santé.

**La Lettre de l'UCR-FO** - Les organisations syndicales des EHPAD appelaient le 30 janvier à une journée de grève et de manifestations. Vous avez été reçus par la directrice adjointe du cabinet de la ministre, Mme Buzyn. Quel bilan fais-tu de cette entrevue ?

**Luc Delrue** - Rappelons tout d'abord que, depuis plus de quatre mois, les fédérations syndicales et l'AD-PA exigent d'être reçues par le Président de la République. La semaine précédant la grève, nous avons enfin obtenu un rendez-vous avec un représentant de l'Élysée, puis brutalement, 72 heures avant la date du 30 janvier, celui-ci a été annulé. Cela en dit long sur la méthode Macron en matière de dialogue social !

Le jour de la grève, la ministre n'a pas daigné recevoir une délégation. Mais devant le front commun de tous les syndicats et l'écho considérable d'une grève inédite dans ce secteur, le cabinet a dû diligenter Aude Muscatteli, directrice-adjointe de Mme Buzyn, pour tenter de faire de la pédagogie sur la «réforme de la tarification» devant «l'incapacité des fédérations d'employeurs à le faire» (selon ses propos). Ces mêmes directeurs d'établissement ont été accusés par la ministre de «mauvais management» lequel serait la principale cause des difficultés actuelles des EHPAD. «Tout n'est pas qu'une question financière», a osé répéter la ministre. Suite à ces propos, la délégation a demandé des excuses de la part de la ministre.

Nous avons rappelé à notre interlocutrice les quatre revendications qui unifient le mouvement : ratio de «un pour un»\*, abrogation de la réforme tarifaire, arrêt des baisses de dotations et des suppressions de postes, revalorisation salariale. Après une heure d'échanges, nous n'avons rien obtenu de plus, la ministre ayant fait ses annonces quelques jours auparavant en pensant désamorcer la grève qui s'annonçait importante. En définitive, selon la ministre,

il faudrait nous en remettre à un médiateur et à une vague promesse selon laquelle «aucun établissement ne serait perdant», ce que nous avons rejeté en bloc. Ce qui est certain, c'est qu'il n'y aura pas un kopeck de plus !

**La Lettre de l'UCR-FO** - Cette journée a eu un réel écho au niveau national. Quel est le bilan au niveau des établissements et dans la rue ?

**Luc Delrue** - La mobilisation a été massive et la grève aussi (la majorité des salariés et des directeurs faisait la grève pour la première fois). Dans l'ensemble des EHPAD, le taux de participation (nombre de grévistes déclarés) de l'ensemble des personnels a été de 10,3% et le taux de mobilisation (nombre de grévistes déclarés et de personnels assignés) de 31,8%. C'est le résultat d'un appel unitaire, sur des revendications claires, de toutes les organisations syndicales, avec des soutiens considérables. Au premier chef, les neuf organisations syndicales de retraités, auxquelles se sont ralliées un certain nombre d'associations, telle France Alzheimer. Notre initiative de réunir le 28 novembre 2017, au siège de la Confédération Force Ouvrière, 350 délégués FO des EHPAD, au cours de laquelle il a été décidé de s'adresser à tous les syndicats pour organiser une grève le même jour, a été déterminante. Elle a permis de réunir les conditions du rapport de force.

Là où il y a eu des appels communs, les rassemblements devant les préfetures, les ARS et les conseils départementaux ont été importants compte-tenu des particularités de ce secteur professionnel : plus d'un millier à Nantes, Angers, Lyon, Quimper..., des centaines dans la plupart des départements, des conférences de presse relayées dans tous les médias nationaux et locaux. Cette grève intervenait après celle du personnel pénitentiaire. Bien sûr, le secteur n'est pas le même, mais les revendications en matière d'effectifs, de conditions de travail et de salaires sont identiques.

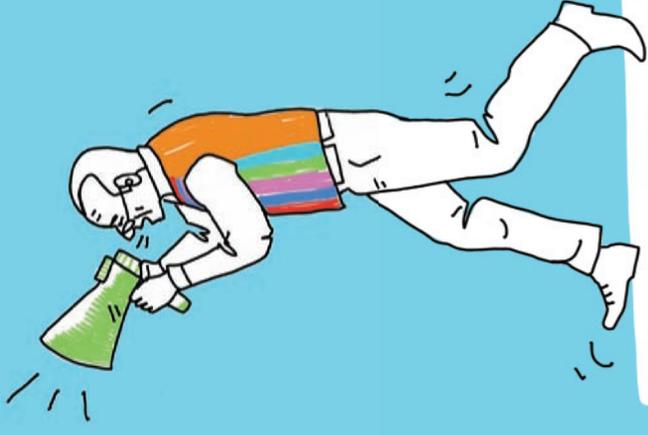
**La Lettre de l'UCR-FO** - Les organisations se sont rencontrées le lendemain pour déterminer la suite du mouvement. Qu'a-t-il été décidé ?

**Luc Delrue** - Forts du succès extrêmement important de la journée de grève et de mobilisation du 30 janvier et face à la surdité du gouvernement, nous ne pouvions en rester là. Aussi, l'ensemble des fédérations syndicales, soutenues par l'AD-PA, ont-elles décidé de lancer un ultimatum à Emmanuel Macron, lui laissant jusqu'au 15 février pour nous recevoir et ouvrir des négociations sur la base du cahier commun de revendications. A défaut, la grève serait décidée dans les jours suivants.

Dans cette perspective, nous appelons tous nos syndicats à informer les personnels des tenants et aboutissants de cette situation, mais aussi leurs collègues des services hospitaliers avec lesquels ils sont amenés à travailler dans la prise en charge des personnes âgées. ■

-----  
\*Assurer la présence d'un professionnel pour un résident (alors que ce ratio est de 0,6 pour un, voire 0,3 pour un dans certains établissements).

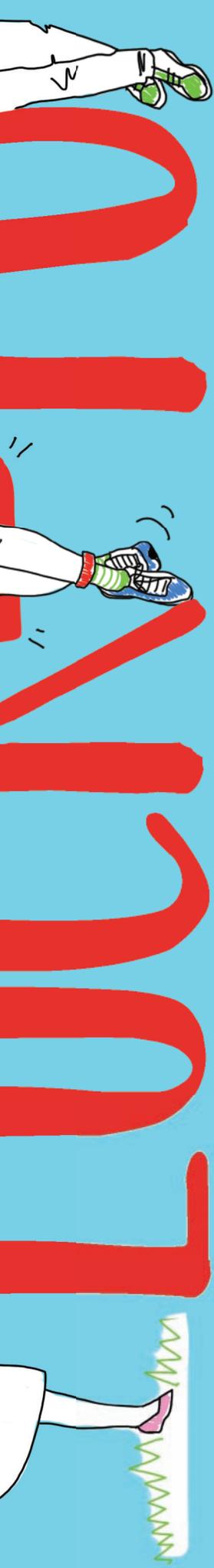
AUJOURD'HUI  
COMME



HIER  
ET  
DEMAIN



UN  
COUR



**DROITS**



**DÉFEND LES  
DES RETRAITÉS**



**UCR FO**

# Ce qui va changer en 2018 pour les retraités

**=> Prolongation du crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements en faveur de l'aide aux personnes.** Les particuliers (propriétaires, locataires ou occupant à titre gratuit de leur résidence principale) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt dans le cadre de dépenses liées à l'installation ou au remplacement d'équipement pour les personnes âgées ou handicapées (ce crédit d'impôt est prorogé jusqu'au 31.12.2020). Les dépenses d'équipement relatives à l'accessibilité des logements sont finançables sans autre condition que la nature des travaux. Pour les dépenses d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap, le crédit d'impôt s'applique uniquement si le contribuable ou un membre de son foyer fiscal justifie de conditions spécifiques, telle la perte d'autonomie en référence à la grille nationale mentionnées à l'article L.232-2 du Code de l'action sociale (la liste des équipements éligibles à l'avantage fiscal est fixée par arrêté ministériel).

**=> Simplification des démarches des personnes âgées en perte d'autonomie pour se loger (en EHPAD et résidence autonomie).** La mise en place d'un dossier unique d'admission en résidence autonomie est prévue pour 2018, à l'instar de celui qui existe déjà pour les EHPAD et pourra être présenté à plusieurs résidences consécutivement dans un souci de simplification des démarches et de gain de temps. Pour les personnes âgées résidant en EHPAD, les aides au logement seront transférées automatiquement en cas de déménagement vers un autre établissement, sous réserve que celui-ci soit situé dans le même département.

**=> Hausse controversée de la CSG (lire p.10)**

**=> Crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile : un acompte de 30%.** A compter de l'imposition des revenus de 2018, les bénéficiaires d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile, ou pour une autre forme de service à la personne, recevront un acompte de 30% du montant des avantages dont ils ont bénéficié pour l'imposition

de leurs revenus de l'année N-2, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année de liquidation. Ainsi, en pratique, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année 2019, les personnes concernées recevront un acompte sur leur crédit d'impôt pour 2018 équivalent à 30% du crédit d'impôt dont ils ont bénéficié au titre des revenus de 2017.

**=> Chèque énergie.** Les tarifs sociaux de l'énergie (gaz, électricité) ont pris fin au 31.12.2017 pour être remplacés par le chèque énergie. Aucune démarche n'est nécessaire pour en bénéficier. Un chèque énergie sera automatiquement adressé aux bénéficiaires, sur la base des informations transmises par les services fiscaux. Le montant du chèque énergie 2018 varie entre 48 € et 227 €, en fonction du nombre de personnes au sein du foyer et du montant du revenu fiscal de référence annuel.

**=> Hausse du forfait journalier hospitalier (FJH).** A dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la participation du patient à son séjour à l'hôpital passe de 18 € à 20 € par jour en hôpital ou en clinique et de 13,5 € à 15 € par jour dans le service psychiatrique d'un établissement de santé. Cette mesure se traduira par une nouvelle charge de l'ordre de 200 millions d'euros pour les organismes de complémentaire santé. Les retraités, comme tous les assurés, ne sont pas naïfs et savent ce qui les attend : quand les dépenses prises en charge par leur mutuelle augmentent, le coût de leur cotisation augmente !

**=> Minimum vieillesse : revalorisation de l'ASPA et ses conséquences.** La mise en œuvre de l'engagement du Président de la République de revaloriser le minimum vieillesse de 100 € par mois en 2020, n'interviendra pas en une fois, mais de manière échelonnée dès 2018. Ainsi les montants de l'ASPA et de l'allocation supplémentaire vieillesse seront portés à 903 € par mois pour une personne seule en 2020 (contre 803 € actuellement), en trois fois : + 30 € au 1<sup>er</sup> avril 2018, + 35 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et + 35 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour un couple, l'ASPA sera majorée dans les mêmes

*Adaptation des logements, CSG, minimum vieillesse, hausse du forfait hospitalier... Pêle-mêle, que contiennent la première Loi de financement de la Sécurité sociale et la Loi de finances de ce quinquennat d'Emmanuel Macron ?*

proportions. Son montant devrait passer de 1 246,97 €/mois en 2017 à 1 401,97 €/mois en 2020. Un amendement, à l'initiative du gouvernement, adopté en séance publique permet de corriger les effets de l'augmentation des allocations constitutives du minimum vieillesse sur les conditions d'éligibilité à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) et à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS). Les dispositions consistent à appliquer un abattement de 15% sur les montants des allocations constitutives du minimum vieillesse pris en compte pour l'éligibilité en matière de revenus à la CMU-c et de l'ACS.

**=> Modification de la date de revalorisation des pensions retraite et de l'ASPA.** Depuis 2014 et jusqu'à présent, deux dates de revalorisation différentes coexistent : les pensions de retraite de base sont revalorisées le 1<sup>er</sup> octobre tandis que l'ASPA ainsi que les pensions d'invalidité le sont au 1<sup>er</sup> avril. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dates de revalorisation annuelle seront alignées et interviendront au 1<sup>er</sup> janvier. Cette mesure conduira en conséquence à avancer de 3 mois la date de revalorisation de l'ASPA et à reculer de 3 mois la date de revalorisation des pensions de retraite, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**=> Conditions d'exonération ou de dégrèvement de la taxe d'habitation.** La Loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, une nouvelle mesure de dégrèvement de la taxe d'habitation due pour la résidence principale par le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit, selon sa situation au 1<sup>er</sup> janvier. Les taux respectifs de dégrèvement des trois années 2018, 2019 et 2020 sont respectivement de 30%, 65% et 100%. Les personnes âgées de 60 ans et plus déjà exonérées des taxes d'habitation en conservent le bénéfice. ■

# L'UCR-FO a tenu sa VIII<sup>e</sup> assemblée générale

*C'est au cœur de la belle et verdoyante campagne du Pays d'Auge aux chaudes couleurs automnales, à Branville, charmante petite commune du Calvados, que l'Union confédérale des retraités Force Ouvrière (UCR-FO) a tenu sa VIII<sup>e</sup> assemblée générale les 23 et 24 novembre 2017.*

Incontestablement, cette assemblée générale a été un franc succès. Elle a réuni cent soixante délégués des UDR et des sections fédérales de retraités, fiers du bilan de leur organisation sur toute la période écoulée et déterminés avec enthousiasme à poursuivre et renforcer la mobilisation des retraités pour faire entendre les revendications et les valeurs de l'UCR-FO. L'assemblée générale n'est pas seulement un exercice statutaire, c'est un moment prépondérant dans la vie de l'UCR-FO qui permet non seulement aux camarades délégués de faire le point sur la période écoulée mais aussi qui leur donne la parole en vue de fixer ensemble et en toute liberté, le cap pour les quatre années à venir.

Tous les participants ont été chaleureusement accueillis et accompagnés par les camarades de l'UDR du Calvados tout au long de ces deux journées. L'assemblée générale a été ouverte par les interventions de Pierrick Salvi, Secrétaire de l'Union départementale du Calvados et de Jacky Vincent, Secrétaire de l'UDR du Calvados qui ont fait part des traits caractéristiques de ce département de plus en plus dépourvu de services publics, des difficultés économiques et sociales qui sévissent ainsi que des actions et des mobilisations menées respectivement par l'UD et l'UDR.

Livio Melgari, membre du Comité exécutif de la FERPA et Italo Stellon, représentant du SPI CGIL pour la France, nous ont fait l'honneur de participer à l'assemblée générale dans le cadre des liens que l'UCR-FO a développés avec la FERPA. Ils ont présenté le message fraternel adressé par Carla Cantone, Secrétaire générale de la FERPA laquelle, en raison de problèmes familiaux, n'a pu être présente et ont confirmé qu'une journée de mobilisation européenne de défense des retraites serait organisée au printemps 2018.

Le Secrétaire confédéral et Secrétaire général de l'UCR-FO, Philippe Pihet, a apporté le salut fraternel du bureau confédéral et en particulier de Jean-Claude Mailly, Secrétaire général de la Confédération et Président de

l'UCR-FO, empêché de participer à cette assemblée en raison de la tenue de la Commission exécutive à ces mêmes dates. A la demande de Philippe Pihet, Didier Hotte Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO a été invité à présenter le rapport moral et d'activité de l'UCR-FO.

Après avoir rendu hommage aux camarades militants de l'UCR-FO disparus depuis l'assemblée générale précédente, Didier Hotte a pris la parole pour dénoncer notamment les coups portés au pouvoir d'achat des retraités, les menaces sur nos systèmes de retraite du projet gouvernemental «Macron-Philippe» et a appelé à renforcer la syndicalisation des retraités et l'UCR-FO.

=> Il a tout d'abord exprimé la satisfaction générale tirée de l'ampleur de la mobilisation des retraités le 28 septembre 2017 dans toutes les villes de France, à l'appel de neuf organisations de retraités, dont l'UCR-FO, sur la revendication principale de l'augmentation du pouvoir d'achat des retraités et la dénonciation de la hausse de la CSG de 1,7 point pour les retraités : «Ce jour-là, nous avons constaté que 4 fois plus de retraités s'étaient mobilisés par rapport aux précédentes manifestations du début de l'année. Ceci, nous le devons à une prise de conscience des retraités, prise de conscience sans doute due à la décision d'imposer une hausse de 25% du montant de la CSG à tous les salariés, y compris les retraités et ceci sans compensation. C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase ! En même temps, cela s'ajoute à la suppression de la demi-part pour les isolés, à l'imposition des majorations familiales, à la non-revalorisation des pensions depuis quatre ans, la hausse de la TVA, la mise en place de la CASA (taxe de 0,3%) etc...»

=> Il s'est insurgé contre une représentation tendancieuse et erronée qui vise à considérer que les retraités sont des «nantis»: «il y a ce conseiller social du ministère qui nous apprend, maladroitement sans doute, mais en tout cas clairement,



qu'à partir de 1 200 euros, un retraité est considéré comme un «nanti» ! C'était pour nous dire que ceux situés en-dessous de ce seuil avaient droit à une prime de 40 euros en 2015. Et on se rend compte, en 2017 que c'est bien la position constante de l'administration sous Sarkozy, comme sous Hollande, comme sous Macron ! En effet, ce dernier, dans sa lettre adressée en avril de cette année, nous annonçait la CSG pour 60% des retraités, le pourcentage étant calculé à partir de ces fameux 1 200 euros.»

=> Il a tiré la sonnette d'alarme sur le dossier des retraites qui sera sur la table en 2018 «avec une volonté du Président de la République d'aller vers un régime unique et la mise en place de comptes notionnels. C'est en effet ce que le candidat Macron a annoncé aux retraités dans son courrier d'avril 2017 dans lequel il expliquait qu'il fallait qu'un euro cotisé crée les mêmes droits, vantant dans le même temps les comptes notionnels (cf. *La Lettre de l'UCR* page ). Dans le même temps, la Commission européenne pousse à la création et à l'élargissement de systèmes de fonds individuels de retraite par capitalisation (les PEPP-PAN European Personal Pension Product) dans toute l'Europe. C'est évidemment un autre moyen de capter le financement des retraites : dans un premier temps, on diminue le rendement des systèmes existants ; en les «réorganisant», on crée la confusion et le mécontentement, on inculque aux jeunes générations l'idée qu'elles n'auront pas droit aux retraites et on avance alors les fonds de pension par capitalisation comme solution. C'est cousu de fil blanc !»

=> Il a mis l'accent sur la nécessité de renforcer la syndicalisation des retraités de l'UCR-FO et à cette fin tout mettre en œuvre en vue «d'encourager tous nos syndicats à nous signaler les camarades qui partent en retraite afin que nous puissions les faire bénéficier des informations de *La Lettre de l'UCR* et des autres parutions... Alors résistons ! Résistons à ceux qui nous disent que c'est fichu pour les retraites et qu'il faut faire confiance aux banques et compagnies d'assurance. Au coude à coude avec les actifs, dans l'unité d'action sur des revendications claires, résistons afin de léguer à nos enfants et petits-enfants les systèmes dont nous bénéficions !»

Une large et ardente discussion a suivi la présentation du rapport moral et d'activité. Parmi les 160 délégués, vingt-huit interve-

nants sont montés à la tribune pour porter le message de leur section fédérale de retraités ou de leur UDR.

Ce que nous avons retenu au fil des interventions :

- les analyses et vives préoccupations s'agissant des remises en cause qui pèsent sur l'ensemble des régimes spéciaux ;
- la méconnaissance de la réalité des conditions de vie des retraités si éloignée de l'image idyllique véhiculée par les médias ;
- la vive dénonciation de la non revalorisation des retraites et la perte constante du pouvoir d'achat des retraités ;
- le refus des coups de boutoirs visant à saper les bases de la Sécurité sociale telle qu'elle a été voulue en 1945 par le programme du Conseil national de la résistance ;
- le soutien et la solidarité à l'égard des actions et des mobilisations du personnel du secteur de l'aide à domicile et de l'accueil des personnes âgées en établissement ;
- le mécontentement des conditions de mise en place et de fonctionnement des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- les carences et insuffisances s'agissant des conditions actuelles de prise en charge de la perte d'autonomie et la volonté que celle-ci relève de la Sécurité sociale ;
- les difficultés pour les retraités d'accéder aux soins de santé et les conditions de plus en plus inaccessibles pour la souscription des complémentaires santé ;
- un large appui aux actions et aux mobilisations de l'UCR-FO et le soutien aux campagnes de mobilisation de la Confédération, etc. . .

Conformément aux dispositions statutaires de l'UCR-FO, Patrick Privat, trésorier confédéral et trésorier de l'UCR-FO, a présenté le rapport de trésorerie.

A l'issue de la réunion de la Commission des mandats, le rapporteur a dénombré 119 voix (fédérations : 57 voix ; UDR : 62 voix). Le rapport d'activité et le rapport de trésorerie de l'UCR-FO ont été votés à l'unanimité. Les modifications des statuts visant à élargir le Comité exécutif et renforcer l'UCR-FO ainsi qu'à mettre à jour les statuts datant de 2014 ont été adoptées à la majorité des voix. Après une large discussion au sein de la commission de résolution, après avoir exa-

miné et débattu les amendements demandés par certains camarades, la résolution générale, a été adoptée à l'unanimité. Elle trace les orientations de l'UCR-FO pour les quatre prochaines années. Dans un environnement social marqué par des changements accélérés, les camarades ont besoin de pouvoir compter sur des positions clairement définies, pour leur action au quotidien et aussi dans les occasions de mobilisation et d'actions face aux pouvoirs publics. Une fois de plus, cette assemblée générale fait la preuve que ces moments de rencontres et d'échanges sont indispensables pour renforcer la place et l'action de l'UCR-FO ainsi que la syndicalisation des retraités. L'UCR-FO va poursuivre sa route vers 2021, forte de l'engagement et de la mobilisation de ses militants et adhérents. ■

Les membres du Comité exécutif et du Bureau de l'UCR ont été élus à l'unanimité et conformément aux statuts de l'UCR-FO, leurs mandats courent jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

### Composition du Bureau national de l'Union confédérale des retraités Force Ouvrière, élu par le Comité exécutif :

- six membres de droit :
  - Jean-Claude Mailly, Président
  - Patrick Privat, Trésorier
  - Philippe Pihet, Secrétaire général
  - Benoît Jayez, représentant de l'UCR-FO au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge
  - Christian Fradet, représentant de l'UCR-FO à la Fédération européenne des retraités
  - Guy Charré, représentant de l'UCR-FO au Conseil d'administration de la CNAV

- le Secrétaire général-adjoint désigné par le Comité exécutif : Didier Hotte

- 14 membres désignés par le Comité exécutif : Paul Barbier, Alain Collard, Michel De Sadeleer, Christian Fabre, Christian Fourmy, Danièle Gautschi, Michèle Jacotey, Jean-Pierre Lavieville, Alain Lefebvre, Françoise Lefevre, Gérard Le Mauff, Arlette Perray, Jean-Claude Salivet, Alain Seften.

## Composition du Comité exécutif de l'UCR-FO

issue de la VIII<sup>e</sup> assemblée générale



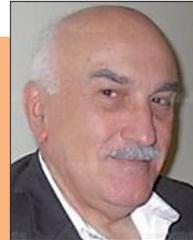
Jean-Claude Mailly  
Président



Patrick Privat  
Trésorier



Philippe Pihet  
Secrétaire général



Didier Hotte  
Secrétaire général-adjoint



Benoît Jayez  
(UDR 02)  
Représentant de l'UCR-FO au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge



Christian Fradet  
(Fédé Communication)  
Représentant de l'UCR-FO à la FERPA



Guy Charré  
(UDR 86)  
Représentant de l'UCR-FO au Conseil d'administration de la CNAV



Christian Bacou  
(UDR 31)



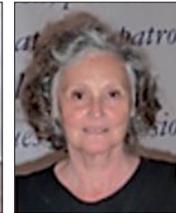
Paul Barbier (Fédé FNECFP)



Daniel Bessemoulin  
(UDR 18)



Danielle Bonfils  
(UDR 51)



Martine Bousset  
(Fédé Spectacles)



Monique Bouzin  
(UDR 35)



Denis Chatelet  
(UDR UCI)



Jean-Claude Cheriki  
(UDR 77)



Alain Collard (Fédé Action sociale)



Claire Compain  
(UDR 44)



Bernard Coster  
(UDR 60)



Evelyne Couttet  
(UDR 74)



Alain Debord  
(UDR 87)



Michel Decayeux  
(Fédé Chimie)



Michel De Sadeleer  
(Fédé FNEM)



Alex Eckern  
(UDR 13)



Christian Fabre  
(Fédé Défense)



Pierre Fillaud (Fédé Communication)



Christian Fourmy  
(UDR 17)



Jean-Louis Garnier  
(UDR 06)



Danièle Gautschi  
(UDR 50)



Thérèse Hergott  
(Fédé Admin. gén.)



Emile Humann  
(UDR 67)



Michèle Jacotey  
(UDR 42)



Sylvie Lamontagne  
(UDR 24)



Jean-Pierre Lavieville  
(UDR 59)



Gérard Le Mauff  
(Fédé Cheminots)



Françoise Lemauff  
(Fédé Finances)



Patrick Le Metayer  
(Fédé Pharmacie)



Daniel Le Renard  
(Fédé Bâtiment)



Alain Lefebvre  
(UDR 75)



Françoise Lefevre  
(Fédé SPS)



Bernard Migault  
(UDR 93)



Jacques Moranne  
(Fédé Transports)



Michel Moussay  
(UDR 53)



Arlette Perray  
(UDR 57)



Charlie Pesce  
(Fédé ETS)



Robert Pougis  
(Fédé SPS)



Bernard Ribet  
(Fédé FSMI)



Jean-Claude Salivet  
(UDR 69)



Ronald Schouller  
(Fédé FGTA)



Alain Seftan  
(Fédé Métaux)



Patrice Sifflet  
(UDR 34)



Monique Vaissaire  
(UDR 19)



Michèle Wagner  
(UDR 33)

# VIII<sup>e</sup> assemblée générale de l'UCR-FO

*Réunie les 23 et 24 novembre 2017 à Branville (Calvados), l'assemblée générale de l'UCR-FO rappelle son attachement à la liberté et l'indépendance syndicale qui sont deux des fondements de Force Ouvrière ainsi qu'aux valeurs essentielles «liberté, égalité, fraternité» qui sous-tendent son action.*

*Elle partage les revendications de la Confédération Force Ouvrière définies par ses congrès et ses CCN dans lesquelles se sont inscrites toutes les résolutions et les actions revendicatives de l'UCR-FO pour la défense des droits des retraités.*

**Halte aux attaques contre les retraités !  
Mobilisation des retraités !  
La résolution générale fixe le cap pour les quatre années à venir**

L'assemblée générale rappelle le soutien que l'UCR-FO a apporté au combat mené par la Confédération contre la loi «Travail» d'août 2016. Elle considère que les ordonnances Macron de septembre 2017 sur lesquelles repose la réforme du code du Travail s'inscrivent dans une même logique néolibérale dénoncée par le CCN du 28 septembre 2017.

Compte tenu de l'aggravation de la régression sociale pour tous les travailleurs, les salariés, les chômeurs et les retraités, l'assemblée générale de l'UCR-FO se félicite du succès des actions et des mobilisations interprofessionnelles à l'appel de Force Ouvrière.

## **STOP aux politiques d'austérité et de rigueur budgétaire**

=> L'assemblée générale dénonce les politiques menées à l'égard des retraités qui, d'années en années, se traduisent par une baisse de leur pouvoir d'achat.

Elle s'insurge contre le gel des retraites entre 2013 et 2017. C'est la plus longue période sans revalorisation dans l'histoire des retraites. Dans cet intervalle, diverses taxes et charges fiscales supplémentaires ont été mises à la charge des retraités (mise en place de la CASA, fiscalisation des majorations de pension pour trois enfants, suppression de la demi-part supplémentaire pour les veufs et les veuves, reports de l'indexation des pensions...).

Les réformes successives conduisent à dégrader toujours plus le niveau des retraites et à baisser le taux de remplacement de celles-ci par rapport aux salaires.

Par ailleurs, l'assemblée rappelle que les retraités ne sont pas des «privilegiés» ni des «nantis» et refusent d'être mis en opposition avec les jeunes générations en comparant leurs niveaux de vie.

=> La réduction drastique des dépenses publiques remet en cause l'ensemble des services publics (en matière de santé, transports, culture, sécurité, etc...). L'Assemblée générale de l'UCR-FO combat les politiques de démantèlement du service public dont les retraités subissent également les méfaits.

=> Les retraités n'acceptent pas d'être maltraités. Qu'ils soient du public comme du privé, leur colère est légitime et tangible, pour preuve, le succès des actions et des mobilisations du 28 septembre à l'appel de Force Ouvrière et des huit organisations de retraités, date qui restera importante pour l'UCR-FO et la défense des retraités. Le succès de la mobilisation interprofessionnelle du 16 novembre 2017 à l'appel des Confédérations FO, CGT et de Solidaires, la FSU, l'UNEF, l'UNL, la FIDL et la mobilisation des retraités, comme celle des salariés concrétisent la volonté des retraités de ne pas se laisser enfermer dans la régression sociale imposée par le gouvernement.

=> L'assemblée générale rappelle que les politiques d'austérité ont toujours pour corollaire l'accroissement des inégalités, la précarité, la paupérisation et sont porteuses de dangers non seulement sur le plan économique et social mais aussi démocratique. Elle revendique la sortie de l'austérité et l'augmentation générale des retraites de base et complémentaire pour tous.

Dans ce contexte, la mobilisation des retraités Force Ouvrière sera encore plus nécessaire pour faire entendre les revendications et les valeurs de l'UCR-FO : défense des droits des retraités et de leurs ayants droit, défense



Didier Hotte, Philippe Pihet, Patrick Privat, Michel De Sadeleer, Michèle Jacotey, Alain Collard, Italo Stellon, Livio Melgari, Pierrick Salvi, Jacky Vincent

de l'ensemble des régimes de retraite par répartition, défense de la protection sociale collective égalitaire et solidaire..., en vue d'éradiquer le recul des droits sociaux.

## POUR l'augmentation des pensions et des retraites

=> L'assemblée générale de l'UCR-FO réfute l'explication selon laquelle en l'absence d'inflation, la non-revalorisation des retraites ne constituerait pas une perte de pouvoir d'achat. Le coût de la vie de tous les jours, la hausse des loyers et de l'énergie, la hausse des taxes, le poids de la CASA, les remboursements et moindres remboursements des soins et médicaments..., en bref, tout le poids des dépenses contraintes pesant sur les budgets des retraités vient contredire cette analyse.

La hausse de 0,8% des retraites de base au 1<sup>er</sup> octobre 2017 est dérisoire et n'est en aucune façon de nature à compenser la perte de pouvoir d'achat infligée aux retraités.

L'assemblée générale réitère sa revendication du retour à l'indexation des retraites et pensions (ainsi que des salaires portés au compte) des régimes de base, sur l'évolution des salaires.

**L'augmentation des retraites et des pensions est une revendication majeure de l'UCR-FO et de tous les retraités**

**L'assemblée générale de l'UCR-FO condamne la hausse de la CSG !**

=> L'assemblée générale de l'UCR-FO condamne la nouvelle offensive du gouvernement Macron-Philippe contre les retraités par la hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la CSG de 1,7 point.

Elle considère que le principe de la redistribution qui caractérise les régimes de retraite par répartition obligatoires se trouve détourné pour ne pas dire bafoué. En réalité, la mesure ne vise qu'à permettre une baisse du coût du travail pour les entreprises.

Comment ne pas juger cette augmentation de la CSG profondément injuste alors que, dans le même temps, on multiplie les cadeaux à ceux qui n'en ont pas besoin (cadeaux fiscaux faits aux entreprises avec la



baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, le plafonnement de l'imposition des revenus mobiliers, la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune avec l'exonération des portefeuilles boursiers !).

L'assemblée générale s'insurge contre la volonté de taxer et pénaliser davantage, une vie de travail !

Les conditions de vie et la place dans la société des 16 millions d'hommes et de femmes retraités ne doivent pas être considérées comme des variables d'ajustement des politiques économiques !

## L'assemblée générale de l'UCR-FO revendique :

- l'arrêt du gel des retraites et des pensions pour tous, quel que soit le niveau de retraite, ainsi que l'arrêt de toutes les règles pénalisantes appliquées en matière de revalorisation des retraites et pensions des secteurs privé et public ;

- la revalorisation des retraites (et des salaires portés au compte dans le régime général) en fonction de la hausse des salaires, comme c'était la règle avant 1987 (dispositif Philippe Séguin) et avant les décrets Balladur de 1993. Lier l'évolution des régimes de retraites de base et des régimes de retraite complémentaire à celle des salaires, est la seule façon de garantir une réelle solidarité entre les actifs et les retraités. Le principe de la revalorisation annuelle des retraites est un droit qui doit être mis en œuvre pour garantir l'évolution des revenus des retraités ;

- le retour au calcul sur les dix meilleures années pour le calcul des retraites du privé, le retour à l'indexation au 1<sup>er</sup> janvier des retraites et pensions ainsi que des droits à retraite en cours de constitution, sur l'évolution des salaires (et non sur les prix) ;

- un revenu minimum de retraite pour tous,

qui ne puisse être inférieur au seuil de pauvreté (1 008 euros par mois) et, en tout état de cause, au SMIC pour une carrière complète ;

- le maintien et l'amélioration des conditions d'obtention des pensions de réversion et à cet effet, l'assemblée générale revendique le relèvement du taux de la pension de réversion ainsi que la suppression des conditions de ressources dans le régime général ;

- le rétablissement de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants ;

- la suppression de la fiscalisation des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants ou plus ;

- la suppression de la Contribution additionnelle de solidarité (CASA) de 0,3% acquittée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 par tous les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie (disposition qui, de surcroît, a été détournée de son objet depuis l'origine) ;

- la suppression du plafonnement de l'abattement fiscal de 10% qui contribue à pénaliser le niveau de vie de tous les retraités imposables ;

- la suppression de la hausse de la CSG de 1,7 point sur les retraites au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

=> En outre, l'assemblée générale dénonce le matraquage fiscal dont les retraités sont l'objet et toutes les mesures qui ont contribué à grever leur pouvoir d'achat telles que le gel du barème de l'impôt sur le revenu, la baisse du quotient familial, le relèvement du seuil du revenu fiscal de référence (lequel conditionne les exonérations d'impôts, de taxe d'habitation, de la redevance audiovisuelle... ou détermine le bénéficiaire de certaines allocations), le poids de la TVA qui, proportionnellement, pèse trop lourdement sur les basses retraites...

=> Les retraités ne sont pas des «nantis»; la faiblesse de la pension moyenne (de l'ordre de 1 320 euros pour une carrière complète) et le nombre de retraités (10%) dont la retraite se situe en dessous du seuil de pauvreté, en témoignent. Ils sont 1 million, soit 8% de la population, à devoir vivre avec moins de 1 000 euros par mois. L'assemblée générale estime indigne que le minimum vieillesse (malgré la hausse de l'ASPA qui sera progressivement portée à 903 euros par mois en 2020) reste sous le seuil de pauvreté.

=> L'assemblée générale de l'UCR-FO considère que l'égalité républicaine est directement remise en cause par l'instauration de modulation des revalorisations selon des critères fiscaux.

**La retraite est un droit,  
acquis par des cotisations !  
La retraite n'est pas une aide  
sociale d'assistance !**



**ww =>** L'assemblée générale réaffirme sa détermination à combattre avec vigueur toute atteinte portée aux régimes de retraite par répartition qui, seuls, assurent le versement des pensions et retraites selon des principes d'égalité et de solidarité.

=> Elle s'oppose à toute réforme des retraites qui conduirait à remettre en cause le système des retraites par répartition et le salaire socialisé, ce qui constitue une attaque directe contre la Sécurité sociale. Elle exige le maintien du Code des pensions civiles et militaires et des régimes spéciaux.

Elle s'oppose au projet du gouvernement visant à instituer un régime unique de retraite, que ce soit par points ou selon la technique des comptes notionnels. Cela aurait pour conséquences de détricoter, voire de détruire, les droits collectifs pour développer les systèmes par capitalisation «rendus indispensables» par la faiblesse des niveaux des pensions de ce nouveau régime.

Elle récuse les mesures visant à continger l'évolution des retraites dans les secteurs publics ou privés afin de permettre l'arrivée des fonds de pension par capitalisation (les «PEPP» - «Pan-européen personal pension product», c'est-à-dire les produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle)

souhaités par la Commission européenne.

Pour l'UCR-FO, le dispositif inter régime mis en place pour coordonner les régimes existants ne saurait en aucun cas servir à leur suppression.

**Santé, Sécurité sociale :  
pour un accès aux soins  
pour tous** |||||

=> Supprimer les cotisations sociales au profit de l'impôt CSG, constitue une attaque sans précédent contre notre système de Sécurité sociale conquis en 1945 et fondé sur le salaire différé.

L'UCR-FO rappelle que si les cotisations ouvrent des droits, l'impôt n'en ouvre pas. Si nos anciens ont créé en 1945 un système basé sur les cotisations sociales, c'est précisément pour mettre la Sécurité sociale à l'abri des gouvernants et du capital financier : les cotisations collectées sont immédiatement reversées sous forme de prestations maladie aux malades, familiales aux familles et vieillesse aux retraités. C'est cela, la solidarité intergénérationnelle.

En outre, le gouvernement prévoit déjà un détournement de l'affectation de la CSG pour financer les dotations aux collectivités territoriales.

=> L'assemblée générale de l'UCR-FO réitère son exigence d'un service public de qualité pour répondre à tous les besoins élémentaires des retraités et l'accès à des soins de qualité pour tous.

En matière d'accès aux soins de santé, elle dénonce les plans d'économies drastiques qui touchent notamment de plein fouet les établissements, en particulier dans le cadre du PLFSS 2018. Elle s'insurge contre les déclarations de la ministre de la santé qui considère que 30% des dépenses de santé sont inutiles.

Elle condamne les fermetures de services hospitaliers (notamment via la mise en place des Groupements hospitaliers de territoire) et de services publics ainsi que la désertification médicale qui sévit sur certains territoires.

La fermeture des établissements de proximité fragilise ipso facto l'accès aux soins de santé des retraités. Le déficit criant de moyens et de personnels dans les hôpitaux, les maisons de retraite, crée ainsi un risque de non-traitance, voire de maltraitance, dont les personnels ne sauraient être tenus pour responsables.

=> L'assemblée générale condamne la hausse du forfait hospitalier. La facture sera lourde pour les quatre millions de personnes non couverts par une couverture complémentaire, notamment les retraités qui n'ont pas souscrit à une complémentaire santé et n'auront d'autre choix que s'en acquitter ou renoncer aux soins.

Pour l'assemblée générale de l'UCR-FO, renvoyer la prise en charge des retraités aux couvertures complémentaires santé, constitue une politique de transfert des coûts de la santé vers le financement privé qui accentue les

inégalités déjà existantes entre les retraités. L'assemblée générale de l'UCR-FO demande que les retraités puissent bénéficier d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt équivalant au montant des cotisations de leur couverture complémentaire santé.

### **Pour une prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale** |||||

=> L'assemblée générale de l'UCR-FO dénonce toutes les carences des politiques d'aide à la prise en charge de la perte d'autonomie des retraités et personnes âgées, en établissement ou à domicile. Les secteurs professionnels des EHPAD et celui de l'aide à domicile se trouvent dans une situation sinistrée.

Elle continue d'alerter sur la situation extrêmement tendue dans la plupart des EHPAD du fait de la dégradation des conditions de travail due aux manques d'effectifs, aux restrictions budgétaires, à la rigueur salariale, situation qui menace gravement la bienveillance et la sécurité des résidents.

L'assemblée générale apporte son appui à la revendication des fédérations du secteur de l'aide à domicile pour un juste prix d'intervention des personnels sur la base d'un taux horaire (qui pourrait être porté à 25 euros). S'agissant de la prise en charge de la perte d'autonomie en établissement, la loi ASV fait l'impasse sur la situation des EHPAD et renvoie le sujet à «meilleure fortune des finances publiques» pour ne pas dire qu'elle reporte sine die le traitement des besoins des EHPAD. L'assemblée générale apporte tout son soutien aux revendications ainsi qu'aux mobilisations et aux actions entreprises avec la Fédération des Services publics et des services de santé Force Ouvrière. Elle soutient l'exigence du ratio «1 personnel pour 1 résident» avancé en 2005 et supprimé pour des raisons financières.

=> L'assemblée générale condamne la volonté des pouvoirs publics visant à transférer la couverture du risque dépendance aux lobbies des assurances et des banques. Elle condamne tout autant les projets d'EHPAD à domicile.

L'assemblée générale avec la Confédération Force Ouvrière revendique avec force la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale qui seule

permet de garantir la solidarité et une égalité de traitement des personnes âgées sur tout le territoire.

### **L'assemblée générale revendique non pas des aides sociales mais des droits pour tous !**

=> L'assemblée générale de l'UCR-FO déplore que le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, ne permette pas de donner toute leur place aux organisations syndicales de retraités pour exprimer leurs revendications et leur accorde tout juste un «strapontin». Elle apporte tout son soutien aux démarches menées par ses représentants pour faire entendre et défendre les positions de l'UCR-FO, notamment pour mettre à l'ordre du jour l'étude des conditions de financement de la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale dans le cadre de la branche maladie. Elle mandate ses représentants pour s'opposer aux tentatives de confier au secteur privé le financement de la perte d'autonomie.

### **Poursuivre la syndicalisation des retraités et intensifier toutes les formes d'actions et de mobilisation** |||||

=> L'assemblée générale se félicite de toutes les formes d'action entreprises par l'UCR-FO pour porter haut et fort ses revendications sur des sujets qui préoccupent tous les retraités et constituent des enjeux majeurs.

Devant le mécontentement grandissant concernant l'érosion du pouvoir d'achat des retraités, les inquiétudes quant à leur accès aux soins de santé, elle appelle l'ensemble de ses organisations à renforcer la syndicalisation du plus grand nombre de retraités afin de constituer le rapport de force indispensable pour la défense et la satisfaction de leurs revendications.

Elle demande à l'ensemble des retraités de se rapprocher de leurs Unions départementales de retraités et de leurs structures fédérales afin d'apporter tout leur soutien aux actions qui seront mises en œuvre pour la défense du pouvoir d'achat des retraités et des pensions ainsi que des droits des retraités.

Elle mandate le bureau de l'UCR-FO pour



poursuivre le travail de mobilisation et d'action entrepris dans l'unité d'action avec les 8 autres organisations de retraités sur la base des revendications définies en commun, reposant largement sur celles de l'UCR-FO.

=> L'assemblée générale exprime sa vive inquiétude quant aux menaces qui planent sur la République sociale et sur les libertés syndicales. Elle appelle les retraités à participer à toutes les mobilisations qui seront décidées par les instances de la Confédération Force Ouvrière.

La mobilisation de tous les retraités Force Ouvrière, aux côtés des actifs et des jeunes, est impérative pour obtenir la satisfaction de nos revendications légitimes. ■

**La retraite est un droit que nous devons défendre !**  
**Non aux reculs sociaux !**  
**Non à la dégradation du pouvoir d'achat des retraités !**  
**Oui à plus de solidarité, plus d'égalité et plus de droits sociaux collectifs !**  
**Oui à la revalorisation annuelle des retraites et des pensions !**

SAMEDI 27 JANVIER 2018

FÉCAMP

# Les retraités dans l'action syndicale

**Social.** La section locale des retraités FO se mobilise face aux enjeux sociaux auprès des personnels des Ehpad et de Carrefour.

La section locale des retraités du syndicat FO (Force Ouvrière) se mobilise autour de son président Rémi Candelier, de la secrétaire USTA (Union Syndicale des Travailleurs de l'Alimentation), Josiane Leblond et de la trésorière, Bernadette Lustig. Plusieurs événements de société interpellent l'équipe. « Après quatre années de non-revalorisation des retraites, celles-ci vont encore être amputées de 25 % de CSG (contribution sociale généralisée), c'est un non-sens économique. Ce sont 15 millions de retraités pris à la gorge », dénonce Rémi Candelier.



La section suit également très att

## Pour l'augmentation des effectifs

Par ailleurs, l'équipe fécamoise se prépare à la grande manifestation des personnels des Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) le 30 janvier prochain. « Partout c'est le ras-le-bol dans le personnel de ces établissements où l'on constate un manque de personnel flagrant qui induit un épuisement physique. » Les syndicats appellent

les agents et salariés des Ehpad public et du privé à se mettre en grève le mardi 30 janvier. Soutenus par les familles et les retraités peuvent également rejoindre les manifestations au Havre à 11 h 30 devant la mairie ou à Rouen, 14 h devant Clemenceau, à Dieppe devant la sous-préfecture. La section suit également très attentivement l'évolution du dossier de retour depuis l'annonce du choc de son P.-D.G., Alexan



UDR Ile et Vilaine

## La dure réalité de la «Silver Economy»

« Nous ne construirons pas de nouvelles EPHAD publiques en Ille-et-Vilaine ». S'appuyant sur les injonctions gouvernementales et la loi de 2009, le Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), en septembre 2017, a présenté un « bilan d'étape ». Pourtant les besoins sont énormes : 12 689 personnes étaient inscrites sur la liste d'attente en 2014 mais il est prétexté qu'en 2005 l'Ille-et-Vilaine était mieux dotée en EPHAD que la moyenne nationale. Depuis, certains établissements publics ont même été supprimés... Une urgence pour tous, personnels et syndicats : **c'est tout de suite qu'il faut plus de personnels dans les EPHAD !**

Extrait d'un article du 22-10-2017 rédigé par Monique Bouzin, Secrétaire UDR 35



AG UDR 82



## Défendre la Sécurité Sociale de 1945 Réunion - débat à l'Union locale FO de St-Nazaire

Jeudi 21 septembre, sous la présidence de Gérard Caillon secrétaire de l'UL avec Joël Danto responsable de l'Association des retraités, une cinquantaine de participants ont pu écouter et débattre avec Gérard Da Silva - auteur du livre « Georges Buisson, père de la sécurité sociale » - et Didier Hotte, secrétaire adjoint de l'UCR FO.

Georges Buisson, employé de commerce né en 1878, décédé en 1946, syndiqué dès 1901, fut membre du Bureau confédéral clandestin de la CGT confédérée durant la seconde guerre mondiale. Gérard Da Silva a retrouvé et publié le projet d'ordonnance - « portant organisation de la Sécurité Sociale » - rédigé par Georges Buisson et présenté le 24 juillet 1945 à l'Assemblée Consultative Provisoire, occulté et passé sous silence depuis lors. L'ordonnance définitive, du 4 octobre 1945 reprendra l'essentiel des 88 articles rédigés par Buisson... cependant amendés et édulcorés pour satisfaire le patronat, la CFTC et la mutualité.

Les orateurs ont rappelé les circonstances qui ont permis la création de cette conquête sociale déterminante, aujourd'hui menacée par M. Macron.

Didier Hotte a fait part de ses inquiétudes sur l'actualité des menaces, en soulignant que ce sont justement ces principes fondateurs qui sont dans le



## Organisations de Retraités du GARD

### 1000 POSTES POUR LES EHPAD DU GARD !

Les politiques d'austérité budgétaires menées depuis plusieurs années mènent, faute de crédits suffisants aujourd'hui, à des situations indignes en matière d'aide et de prise en charge des personnes âgées accueillies en établissement, comme à domicile. Ces derniers mois, la presse s'en est faite largement l'écho, relatant l'insuffisance des effectifs de personnels conduisant à l'aggravation des conditions de travail.

C'est pourquoi TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES DES PERSONNELS des EHPAD et de l'aide à domicile appellent à la grève nationale le 30 janvier 2018. L'Association des Directeurs d'établissements pour Personnes Agées (AD-PA) soutient largement ce mouvement. D'autres associations et organisations syndicales se joignent, chaque jour plus nombreuses, au mouvement.

**LES ORGANISATIONS DE RETRAITES DU GARD s'adressent à TOUS LES RETRAITES, LES FAMILLES, LES RESIDENTS, LA POPULATION et les appellent à SOUTENIR LES PERSONNELS DES EHPAD EN GREVE LE 30 JANVIER 2018**

UDR 38



**Le Député De Rugy cautionne la politique antisociale contre les retraités !**

Le 10 novembre 2017, l'UDR FO 44 et huit autres organisations de retraités ont été reçues par le Président de l'Assemblée Nationale François de Rugy, député en Loire atlantique qui a défendu avec ferveur la politique de Monsieur Macron en particulier l'augmentation de la CSG pour les retraités. S'il n'a pas osé nous dire qu'avec 1200 euros de ressources mensuelles les retraités étaient des nantis ou des «retraités aisés», il estime néanmoins qu'il faut soumettre à cette mesure de hausse le plus grand nombre de retraités!

Depuis notre CA du 12 janvier, l'UDR-FO 44 mène campagne pour soutenir les personnels des EHPAD en grève le 30 janvier, en organisant Conférence de presse et diffusions sur les marchés de Saint Nazaire et de la métropole nantaise .

Le 29 mars prochain se tiendra à COUERON notre 9ème congrès de L'UDR sous la présidence conjointe de Michel LE ROC'H secrétaire général de l'UD FO 44 et de Didier HOTTE secrétaire général adjoint de l'UCR FO.

UDR 44



UDR 53

**L'U.C.R. Force ouvrière décerne la médaille de la Confédération à Jean HAMONIC**



C'est entouré de son épouse et des membres du Conseil d'administration de l'U.D.R. F.O. de la Mayenne que Jean HAMONIC a reçu la médaille de la Confédération FORCE OUVRIERE pour son engagement militant au sein de FORCE OUVRIERE. Notre camarade qui a pris sa 1<sup>ère</sup> carte syndicale en 1965 a été successivement membre du bureau de l'U.D. dès 1969, puis secrétaire Général adjoint et secrétaire général de l'U.D. de la Mayenne. En retraite il s'est engagé au sein de l'Union des Retraités FORCE OUVRIERE en tant que Président jusqu'en Septembre 2017. Convaincu que l'action syndicale est nécessaire, il est toujours membre du Conseil d'Administration de l'UDR.



UDR 25



la Nouvelle République.fr

**Grève des Ehpads : plus de 400 manifestants ce mardi à Niort**

Publié le 30/01/2018



de 500 à avoir répondu à l'appel de l'intersyndicale pour dénoncer les conditions de travail des des Ehpads.  
R, Eric Pollet)

400 manifestants ont défilé ce mardi 30 janvier, à Niort, pour r les conditions de travail des personnels mais aussi les conditions l au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées ntes (Ehpad).



**Les retraités soutiennent les personnels des EHPAD en grève !**

**NON à la réforme tarifaire ! Ce sont nos anciens qui sont ainsi maltraités !**  
**Les personnels ne sont en aucun cas responsables !**

Mardi 30 janvier 2018

RASSEMBLEMENT À METZ À 15 HEURES DEVANT LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
1 rue du Pont Moreau (Place de la préfecture)

UDR 57

Exigez le meilleur  
pour garantir l'essentiel...  
votre santé

**Santé-FO senior**

Pour les retraités de l'UCR FO



Avec l'UCR-FO, bénéficiez d'une  
protection complémentaire avec des  
prestations et des services de qualité

[www.sante-fo-senior.fr](http://www.sante-fo-senior.fr)